



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 110335

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les propos du ministre de l'intérieur concernant la réussite scolaire des enfants d'immigrés. Dimanche 22 mai 2011, invité d'une grande station de radio française, le ministre de l'intérieur avait affirmé que « les deux tiers des échecs scolaires, c'est l'échec d'enfants d'immigrés ». Mercredi à l'Assemblée nationale, le même ministre a utilisé la même fraction, deux tiers, mais de manière radicalement différente. Il affirmait jusqu'alors que deux tiers des enfants en échec scolaire sont des enfants d'immigrés ; il prétend désormais que deux tiers des enfants d'immigrés sortent sans diplôme du système scolaire. Loin de maintenir sa position, le ministre a donc complètement changé son fusil d'épaule. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer s'il dispose de ces statistiques et de lui confirmer les propos du ministre de l'intérieur.

Texte de la réponse

Si notre législation interdit les statistiques ethniques, certains chercheurs ont fait des enquêtes statistiques, dans les années 1990 et 2000, sur les parcours scolaires d'élèves en les questionnant sur l'existence d'un élément d'extranéité comme, par exemple, être de nationalité étrangère ou être né hors de France ou avoir des parents qui parlent une autre langue que le Français avec leur enfant. L'enquête de référence est celle de l'INSEE publiée en 2005, intitulée « Les immigrés en France » porte sur la scolarité dans l'enseignement secondaire des élèves entrés en sixième en 1995. Elle a d'ailleurs nourri le rapport « sur les défis de l'intégration à l'École » du Haut Conseil à l'Intégration (HCI). Dans cette étude, les proportions d'élèves sortis sans qualification de l'enseignement secondaire sont ainsi 10,7 % parmi les enfants de familles immigrées, 6,6 % parmi les enfants de familles « mixtes », 6,1 % parmi les enfants de familles non immigrées. A la rentrée 1995, près d'un enfant en sixième sur 10 appartenait à une famille immigrée et 6 % des élèves vivaient dans une famille « mixte ». Toutefois, à sexe, structure, taille de la famille, activité et catégorie socioprofessionnelle des parents comparables, la moindre réussite scolaire des élèves des familles issues de l'immigration s'atténue fortement, rendant plus ténus les risques de redoublement à l'école primaire comme les écarts de performance aux épreuves. Ni la naissance à l'étranger, ni la nationalité étrangère ne sont des variables influentes en matière de réussite scolaire. Les statistiques révèlent en revanche que l'appartenance à une famille nombreuse et socialement défavorisée constitue un facteur déterminant en matière de réussite scolaire. C'est pour cette raison que les dispositifs permettant de rapprocher les parents socialement défavorisés de l'école, comme « la mallette des parents » ou « l'école des parents » ont été multipliés. C'est également pour cette raison que les enfants dont le milieu familial est moins favorable à la réussite scolaire bénéficient de dispositifs leur permettant de réussir : lutte contre l'illettrisme, accompagnement personnalisé, internats d'excellence. Il faut se réjouir que dans son dernier rapport, le HCI note que « même si les enfants d'immigrés sont souvent ceux qui rencontrent le plus de difficultés scolaires, on relève toutefois qu'ils atteignent, en moyenne, un niveau scolaire nettement supérieur à celui de leurs parents. » L'école doit permettre à chaque enfant de ne pas être victime d'un quelconque déterminisme social.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110335

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2011, page 5960

Réponse publiée le : 6 mars 2012, page 2077